



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-069

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2017

Sommaire

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

- 63-2017-07-13-004 - 2017-51 Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (SFPE) de Clermont Ferrand. Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages) Page 3
- 63-2017-07-11-013 - Intérim de la gestion de la trésorerie de Besse St Anastaise (1 page) Page 6

63_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

- 63-2017-07-10-005 - CTSD - ARRETE MODIFICATIF N°5 - JUILLET 2017 (2 pages) Page 8
- 63-2017-07-08-001 - RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017 - ARRETE (1 page) Page 11
- 63-2017-07-08-002 - RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017 - HORAIRES (4 pages) Page 13

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

- 63-2017-07-12-004 - AP ESCAM 12 07 17 (2 pages) Page 18
- 63-2017-07-12-003 - ARR BOURNILHAS Roland (3 pages) Page 21
- 63-2017-07-13-003 - Arrêté agrément garde-chasse particulier SOLEILLANT Bertignat (2 pages) Page 25
- 63-2017-07-13-002 - Arrêté agrément garde-chasse particulier SOLEILLANT Champétières (2 pages) Page 28
- 63-2017-07-13-001 - Arrêté agrément LADEVEZ David (2 pages) Page 31
- 63-2017-07-17-001 - Arrêté portant mise en demeure de régulariser la situation administrative ICPE société Asenci, ISDI, commune de Laps (2 pages) Page 34
- 63-2017-07-12-005 - DECISIONS DE RENOUVELLEMENT CHEFS DE POLES ET RESPONSABLES CENTRE HOSPITALIER DE THIERS (10 pages) Page 37

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

- 63-2017-07-11-004 - ADMR ABCD MODIFICATION AGREMENT (2 pages) Page 48
- 63-2017-07-11-005 - ADMR ABCD MODIFICATION DECLARATION (3 pages) Page 51
- 63-2017-07-11-006 - AKBAL ANIA DECLARATION (2 pages) Page 55
- 63-2017-07-11-007 - BRAZI KARIM MODIFICATION DECLARATION (2 pages) Page 58
- 63-2017-07-11-008 - MASURE NATHALIE RETRAIT DECLARATION (2 pages) Page 61
- 63-2017-07-11-009 - MIGNARD ARNAUD MODIFICATION DECLARATION (2 pages) Page 64
- 63-2017-07-11-010 - MUTUALITE PUY DE DOME MODIFICATION DECLARATION (2 pages) Page 67
- 63-2017-07-11-011 - SIAD RIOM LIMAGNE MODIFICATION AGREMENT (2 pages) Page 70
- 63-2017-07-11-012 - SIAD RIOM LIMAGNE MODIFICATION DECLARATION (3 pages) Page 73

DTPJJ Auvergne

- 63-2017-07-10-004 - Arrêté n°17.01423 portant modification de l'arrêté du 23 juin 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Clermont-Ferrand (4 pages) Page 77

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-07-13-004

2017-51 Service de la Publicité Foncière et de
l'Enregistrement (SFPE) de Clermont Ferrand. Délégation
de signature en matière de contentieux et de gracieux
Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
fiscal.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU PUY-de- DÔME
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
DE CLERMONT-FERRAND**

Boulevard BERTHELOT
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex

DAS 2017-51

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable du Service de la Publicité foncière et de l'enregistrement de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV.

Vu le Livre des Procédures fiscales, notamment ses articles L.247 et R*247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Vu l'arrêté du 19 mai 2017 portant notamment création du Service de Publicité foncière et de l'Enregistrement de Clermont-Ferrand ;

Arrête :

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie QUEDE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe en charge des activités d'enregistrement au Service de Publicité foncière et de l'Enregistrement de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer :

- 1°) les remboursements aux usagers dans la limite de 60000€ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les remises de pénalités dans la limite de 60000€ ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;
- 5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relative aux paiements fractionnés et différés ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

ARTICLE 2

La même délégation, en matière de remboursement et de remise de pénalités est accordée dans la limite de 10000€ aux contrôleurs suivants :

- Madame Catherine CUBEAU.
- Madame Sylvie TAMISIER.
- Monsieur Hervé LEGROS.

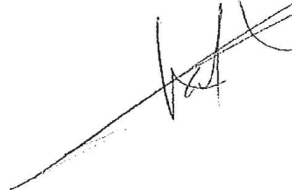
ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Puy-de Dôme.

A CLERMONT-FERRAND, le 13 juillet 2017

Williams LABAT

Administrateur des Finances Publiques
en charge du
Service de Publicité foncière et de l'Enregistrement
de Clermont-Ferrand



63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-07-11-013

Intérim de la gestion de la trésorerie de Besse St Anastaise

*Désignation de M. Thierry MARI en qualité de gérant intérimaire de la trésorerie de Besse St
Anastaise*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY DE DÔME

Division des ressources humaines
et de la formation professionnelle

Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Puy de Dôme par intérim

Décision n° 4 - 2017

- VU** la vacance de comptable au 1^{er} septembre 2017 à la trésorerie de BESSE ST ANASTAISE,
- VU** l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics et le décret n°2010-986 du 26 août 2010 relatif au statut particulier des personnels de catégorie A de la Direction Générale des Finances publiques,
- VU** les nécessités de service,

DECIDE

Article1 : Monsieur Thierry MARI est désigné en qualité de gérant intérimaire à la trésorerie de BESSE ST ANASTAISE.

Article2 : La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

Pour le directeur départemental des finances publiques
par intérim
La directrice du pôle pilotage et ressources


Christèle MOREAU
Administratrice des Finances Publiques

COPIES

- Monsieur Thierry MARI
- Monsieur Simon BOYER
- Monsieur le responsable de la mission départementale risques et audit
- Monsieur le responsable de la division Collectivités locales
- Madame la responsable de la division Cadre de travail
- Madame la responsable de la division Comptabilité
- Monsieur le responsable de la division Études et Stratégie


MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2017-07-10-005

CTSD - ARRETE MODIFICATIF N°5 - JUILLET 2017

**ARRETE MODIFICATIF N°5
PORTANT CONSTITUTION DU COMITE
TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL
DU PUY-DE-DOME**

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat

VU la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du Ministre chargé de l'Education nationale

VU la circulaire 2011-107 du 18 juillet 2011 relative à l'organisation des élections au comité technique académique

VU le scrutin du 27 novembre au 4 décembre 2014 et le procès-verbal de dépouillement des votes du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux comités techniques académiques et comités techniques spéciaux départementaux

VU l'arrêté rectoral portant constitution du comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme et relatif à la répartition du nombre de sièges par organisation syndicale

ARRETE

Article 1 – Il est procédé à la constitution du comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des 1^{er} et 2nd degrés dans le département.

Article 2 – Le comité technique spécial départemental du Puy-de-Dôme est présidé par le Directeur académique des services de l'Education nationale et comprend la Secrétaire générale.

Le Directeur académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

1°) Représentants de la FSU : 3 sièges

a) Titulaires

M. Didier LIENNART, Professeur des écoles, directeur école élémentaire – Saint-Dier-d'Auvergne

M. Philippe BOULARD, Professeur certifié, collège Blaise Pascal - Clermont-Ferrand

Mme Valérie DUPONT, Professeur d'E.P.S, collège Mortaix - Pont-du-Château

b) Suppléants

M. Jonathan BOUDET, Professeur des écoles, TRB élémentaire Edgar Quinet – Clermont-Ferrand

Mme Joëlle MASSON, Professeure des écoles, école maternelle Philippe Arbos – Clermont-Ferrand

M. Fabien CLAVEAU, Professeur certifié, collège Marc Bloch - Cournon-d'Auvergne

2°) Représentants de Sud Education : 1 siège

a) Titulaire

Mme Fabienne CHAMBON, Professeure des écoles - Enval

b) Suppléant

M. Mathieu TOBIE, Professeur des écoles - école élémentaire - Randan

3°) Représentants de l'UNSA : 5 sièges

a) Titulaires

M. Pierre VALLEJO, Professeur des écoles, école maternelle Victor Duruy - Clermont-Ferrand
Mme Amandine DUVIVIER, Professeure des écoles, école élémentaire Victor Duruy - Clermont-Ferrand
M. Daniel CORNET, Professeur certifié, collège Jean Rostand - Les Martres-de-Veyre
M. Hervé FRAILE, Principal, collège La Charme – Clermont-Ferrand
Mme Béatrice CHALLENGE, A.P.A.E.N.E.S., collège Saint-Exupéry - Lempdes

b) Suppléants

M. Gérald CORTES, Professeur des écoles, école primaire - Moissat
Mme Aude PERRIN, Professeure certifiée, collège Pierre-Mendès-France - Riom
M. Bernard MENIER, Professeur certifié, collège Georges Onslow - Lezoux
M. Franck PILANDON, Professeur des écoles, collège Anatole France - Gerzat
M. Bruno BISSON, Professeur des écoles, école élémentaire Guyot Dessaigne - Billom

4°) Représentants de FNEC FP FO : 1 siège

a) Titulaire

Mme Catherine GEOFFRAY, Professeure des écoles, école élémentaire - Sauxillanges

b) Suppléant

Mme Auriane ACOSTA, Professeure certifiée, collège Albert Camus - Clermont-Ferrand

Article 3 – La Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 juillet 2017

Le Directeur académique des services
de l'Education nationale

signé
Philippe Tiquet

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2017-07-08-001

RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017 - ARRETE

**L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme
par délégation du Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**

VU le code de l'éducation notamment les articles D521-1 à D521-12
VU votre les propositions d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017
VU l'avis de la collectivité territoriale compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires ou de l'autorité compétente pour les transports urbains recueilli dans les conditions prévues aux articles D213-29 et D213-30 du code de l'éducation,
VU l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni en séance, le 6 juillet 2017

ARRÊTE

ARTICLE I

L'organisation de la semaine scolaire est fixée conformément aux dispositions des articles D521-11 et D521-12, dans le respect du calendrier scolaire national prévu à l'article L521-1 et sans que puisse être réduit ou augmenté sur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni modifiée leur répartition.

ARTICLE II

L'organisation du temps scolaire des écoles inscrites au document en annexe est arrêtée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du Recteur d'académie, pour une période de trois ans.

ARTICLE III

Les heures d'entrée et de sortie de chaque école sont annexées au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques du Puy-de-Dôme.

ARTICLE IV

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Puy-de-Dôme est chargée de l'exécution du présent arrêté

à Clermont-Ferrand, le 8 juillet 2017

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

signé
Philippe Tiquet

Division
Départementale de l'Ecole
et de l'Etablissement

Affaire suivie par
Hugo Mourton
Coralie Gruyer
Téléphone
04 73 60 99 78
Fax
04 73 90 84 32
Mél.
ddee-ia63@ac-clermont.fr

Bât. A – Bureau n°118
Cité Administrative
Rue Pélissier
63034 Clermont-Ferrand
Cedex 1

Ouverture au public :
du lundi au vendredi
de 08h45 à 12h00
de 13h30 à 16h45
et sur rendez-vous
en dehors de ces heures

63_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Puy-de-Dôme

63-2017-07-08-002

**RYTHMES SCOLAIRES - RENTREE 2017 -
HORAIRE**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

CIRCOS	COMMUNES	ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
AMBERT	ARLANC	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSOIRE	BEAULIEU	primaire Les Hirondelles	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSOIRE	BERGONNE	élémentaire	08:45	11:55	13:35	16:25	08:45	11:55	13:35	16:25			08:45	11:55	13:35	16:25	08:45	11:55	13:35	16:25
CLT PLAINE	BLANZAT	élémentaire Louis Blanc	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CLT PLAINE	BLANZAT	maternelle Louis Blanc	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
RIOM COMBRAILLES	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	primaire	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
RIOM COMBRAILLES	CHARBONNIERES-LES-VARENNES	primaire Paugnat	08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00			08:30	12:00	13:30	16:00	08:30	12:00	13:30	16:00
COURNON VAL D'ALLIER	CORENT	primaire	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30			08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30
CLT TERRES NOIRES	CREVANT-LAVEINE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
THIERS	DORAT	primaire	08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30			08:45	12:00	13:45	16:30	08:45	12:00	13:45	16:30
AMBERT	FOURNOLS	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	LA ROCHE-NOIRE	primaire	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ISSOIRE	LAMONTGIE	primaire	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ISSOIRE	LE BROC	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	élémentaire Bourgnon	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	élémentaire La Fleurie	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	maternelle Bourgnon	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	maternelle Gandailat	08:30	11:50	14:00	16:40	08:30	11:50	14:00	16:40			08:30	11:50	14:00	16:40	08:30	11:50	14:00	16:40
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	maternelle Petit Prince	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
CLT TERRES NOIRES	LEMPDES	primaire Vaugondières	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
ISSOIRE	LES PRADEAUX	maternelle	08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	16:45			08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	16:45
ISSOIRE	MEILHAUD	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	MIREFLEURS	maternelle	08:45	11:45	13:40	16:40	08:45	11:45	13:40	16:40			08:45	11:45	13:40	16:40	08:45	11:45	13:40	16:40
COURNON VAL D'ALLIER	ORCET	élémentaire Paul Bador	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	ORCET	maternelle Paul Bador	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
THIERS	ORLEAT	primaire Jean Touron	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
ISSOIRE	PERRIER	primaire	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
CLT GERGOVIE	PLAUZAT	primaire Marcel Gatignol	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	ST-GEORGES-SUR-ALLIER	élémentaire Ceysnat Lignat	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	ST-GEORGES-SUR-ALLIER	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
THIERS	ST-JEAN-D'HEURS	primaire	08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30			08:30	11:45	13:45	16:30	08:30	11:45	13:45	16:30
ISSOIRE	ST-JEAN-EN-VAL	élémentaire	09:00	12:10	13:40	16:30	09:00	12:10	13:40	16:30			09:00	12:10	13:40	16:30	09:00	12:10	13:40	16:30
THIERS	ST-REMY-SUR-DUROLLE	primaire classes élémentaires	08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30			08:30	12:00	14:00	16:30	08:30	12:00	14:00	16:30
THIERS	ST-REMY-SUR-DUROLLE	primaire classes maternelles	08:30	11:50	13:50	16:30	08:30	11:50	13:50	16:30			08:30	11:50	13:50	16:30	08:30	11:50	13:50	16:30
RIOM COMBRAILLES	SERVANT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
THIERS	ST-PRIEST-BRAMEFANT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSOIRE	ST-REMY-DE-CHARNAT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
RIOM COMBRAILLES	YOUX	élémentaire Montjoie	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
RIOM COMBRAILLES	YOUX	maternelle Montjoie	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30			09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS ET DEMI

CIRCOS	COMMUNES	ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
RIOM LIMAGNE	AIGUEPERSE	élémentaire Les Jacquemarts	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
RIOM LIMAGNE	AIGUEPERSE	maternelle Petit Prince	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
ISSOIRE	ANTOINGT	primaire	09:00	12:00	14:00	16:20	09:00	12:00	14:00	16:20	09:00	11:40	09:00	12:00	14:00	16:20	09:00	12:00	14:00	16:20
RIOM LIMAGNE	ARTONNE	primaire Guillaume Apollinaire	08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:00	16:00	08:30	11:30		
RIOM LIMAGNE	AUBIAT	élémentaire Martha-Becker	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
RIOM LIMAGNE	AUBIAT	primaire Maurice Genest	08:45	11:45	14:30	16:45	08:45	11:45	14:30	16:45	08:45	11:45	08:45	11:45	14:30	16:45	08:45	11:45	14:30	16:45
AMBERT	AUGEROLLES	primaire	08:45	11:45	13:30	15:45	08:45	11:45	13:30	15:45	08:45	11:45	08:45	11:45	13:30	15:45	08:45	11:45	13:30	15:45
CLT TERRES NOIRES	AULNAT	élémentaire François Beytout	08:30	11:30	13:15	15:30	08:30	11:30	13:15	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:15	15:30	08:30	11:30	13:15	15:30
CLT TERRES NOIRES	AULNAT	maternelle Claude Félix	08:25	11:25	13:10	15:25	08:25	11:25	13:10	15:25	08:25	11:25	08:25	11:25	13:10	15:25	08:25	11:25	13:10	15:25
CHAMALIERES	AURIERES	élémentaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSOIRE	AUZAT-LA-COMBELLE	élémentaire La Combelle	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30
ISSOIRE	AUZAT-LA-COMBELLE	maternelle La Combelle	08:30	11:40	13:30	15:35	08:30	11:40	13:30	15:35	08:30	11:30	08:30	11:40	13:30	15:35	08:30	11:40	13:30	15:35
ISSOIRE	AUZAT-LA-COMBELLE	primaire Auzat	08:30	11:30	13:20	15:35	08:30	11:30	13:20	15:35	08:30	11:30	08:30	11:30	13:20	15:35	08:30	11:30	13:20	15:35
CLT GERGOVIE	AYDAT	élémentaire les lacs	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45			08:45	12:15	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:00
CLT GERGOVIE	AYDAT	maternelle les lacs	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45			08:45	12:15	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:00
CHAMALIERES	BAGNOLS	primaire	08:45	12:15	13:45	15:00	08:45	12:15	13:45	15:45	08:45	12:15	08:45	12:15	13:45	15:00	08:45	12:15	13:45	15:45
CLT GERGOVIE	BEAUMONT	élémentaire Jean Zay	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30								

CIRCOS	COMMUNES	ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM			
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
THIERS	CHATELDON	primaire George Sand	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00		
RIOM COMBRAILLES	CHATEL-GUYON	élémentaire Pierre Ravel - CP CE1	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00				
RIOM COMBRAILLES	CHATEL-GUYON	élémentaire Pierre Ravel - CE2 CM1 CM2	08:30	12:00			08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10		
RIOM COMBRAILLES	CHATEL-GUYON	maternelle Pierre Ravel	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00			08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10		
RIOM COMBRAILLES	CHATEL-GUYON	primaire St Hippolyte	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00			08:30	12:00	14:00	16:10		
CLT BILLOM/VIC	CHAURIAT	primaire la porte du jour	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15		
CLT GERGOVIE	CHIDRAC	élémentaire	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	13:30	16:30		
RIOM COMBRAILLES	CISTERNES-LA-FORET	maternelle La Vergne	08:55	12:00	13:30	15:25	08:55	12:00	13:30	15:25	09:00	12:00	08:55	12:00	13:30	16:25	08:55	12:00	13:30	15:25		
RIOM LIMAGNE	CLERLANDE	élémentaire	08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	15:15	08:45	11:45	08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	15:15		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Albert Bayet	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Alphonse Daudet	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Anatole France	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Chanteranne	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Charles Perrault	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Diderot	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Edouard Herriot	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Ferdinand Buisson	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire George Sand	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Jean Butez	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Jean de La Fontaine	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Jean Jaurès	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Jean Macé	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Jean Moulin	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Jean Zay	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Jules Ferry	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Jules Vallès	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Jules Verne	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Mercœur	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Michelet	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Paul Bert	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Philippe Arbos	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Pierre et Marie Curie	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Pierre Mendès France	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	élémentaire Romain Rolland	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	élémentaire Victor Duruy	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	élémentaire Victor Hugo	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	maternelle Albert Bayet	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	maternelle Alphonse Daudet	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	maternelle Anatole France	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	maternelle Chanteranne	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	maternelle Charles Perrault	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	maternelle Daniel Fousson	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	maternelle Diderot	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	maternelle Edouard Herriot	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	maternelle Ferdinand Buisson	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT BILLOM/VIC	CLERMONT-FD	maternelle George Sand	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT VILLE	CLERMONT-FD	maternelle Jean Butez	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00		
CLT PLAINE	CLERMONT-FD	maternelle Jean de La Fontaine	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45	13:45	16:00	08:45	11:45										

CIRCOS	COMMUNES	ECOLAS	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
CLT BILLOM/VIC	ISSERTEAUX	maternelle	09:00	12:00	13:30	16:20	09:00	12:00	13:30	15:10	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:20	09:00	12:00	13:30	15:10
ISSOIRE	ISSOIRE	élémentaire Barrière	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	élémentaire Bizalex	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	élémentaire Centre	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	élémentaire Faubourg	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	élémentaire Pré Rond	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	maternelle Barrière	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	maternelle Centre	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	maternelle Faubourg	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	maternelle Murat	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
ISSOIRE	ISSOIRE	maternelle Pré Rond	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
CLT TERRES NOIRES	JOZE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
ISSOIRE	JUMEAUX	élémentaire	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	13:15	15:30
ISSOIRE	JUMEAUX	maternelle	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	13:20	15:35
CHAMALIERES	LA BOURBOULE	élémentaire	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	09:00	12:00	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
CHAMALIERES	LA BOURBOULE	maternelle	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30	09:00	12:00	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30
AMBERT	LA CHAPELLE-AGNON	élémentaire	08:45	12:00	14:30	16:15	09:00	12:00	13:30	16:15	08:45	11:30	09:00	12:00	14:30	16:15	09:00	12:00	13:30	16:15
AMBERT	LA FORIE	primaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
RIOM COMBRAILLES	LA GOUTELLE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	16:30
THIERS	LA MONNERIE-LE-MONTEL	primaire Le Chambon	08:30	12:00	13:50	16:10	08:30	12:00			08:30	11:30	08:30	12:00	13:50	16:10	08:30	12:00	13:50	16:10
CLT GERGOVIE	LA ROCHE-BLANCHE	élémentaire Jules Ferry	08:30	11:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CLT GERGOVIE	LA ROCHE-BLANCHE	maternelle Jules Ferry	08:30	11:30			08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	16:30
CHAMALIERES	LA TOUR-D'AUVERGNE	primaire groupe A	08:30	12:00	13:30	15:00	08:30	12:00	13:30	15:00	08:30	12:00	08:30	12:00	13:30	15:00	08:30	12:00	13:30	15:00
CHAMALIERES	LA TOUR-D'AUVERGNE	primaire groupe B	08:30	12:00	13:30	15:00	08:30	12:00	15:00	16:30	08:30	12:00	08:30	12:00	13:30	15:00	08:30	12:00	15:00	16:30
THIERS	LACHAUX	primaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
CHAMALIERES	LAQUEUILLE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00
ISSOIRE	LE BREUIL-SUR-COUZE	primaire	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	13:45	15:45	08:45	12:00	13:45	15:45
COURNON VAL D'ALLIER	LE CENDRE	élémentaire Henri Barbusse	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15
COURNON VAL D'ALLIER	LE CENDRE	élémentaire Louis Aragon	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15
COURNON VAL D'ALLIER	LE CENDRE	maternelle Henri Barbusse	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15
COURNON VAL D'ALLIER	LE CENDRE	maternelle Louis Aragon	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	14:00	16:15	09:00	12:00	14:00	16:15
RIOM LIMAGNE	LE CHEIX-SUR-MORGE	élémentaire - CE	08:45	11:45	14:00	16:30	08:45	11:45	13:35	15:20	08:45	12:15	08:45	11:45	14:45	16:30	08:45	11:45	14:00	16:30
RIOM LIMAGNE	LE CHEIX-SUR-MORGE	élémentaire - CM	08:45	11:45	14:00	16:30	08:45	11:45	14:45	16:30	08:45	12:15	08:45	11:45	13:35	15:20	08:45	11:45	14:00	16:30
CHAMALIERES	LE MONT-DORE	primaire	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	13:30	16:30
RIOM COMBRAILLES	LES ANCIZES-COMPS	élémentaire	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
RIOM COMBRAILLES	LES ANCIZES-COMPS	maternelle	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
CLT TERRES NOIRES	LES MARTRES-D'ARTIERE	élémentaire	08:45	12:00	13:30	16:10	08:45	12:00	13:30	16:10	08:45	11:45	08:45	12:00			08:45	12:00	13:30	16:10
CLT TERRES NOIRES	LES MARTRES-D'ARTIERE	maternelle Henri Pourrat	08:45	12:00	13:30	16:10	08:45	12:00	13:30	16:10	08:45	11:45	08:45	12:00			08:45	12:00	13:30	16:10
COURNON VAL D'ALLIER	LES MARTRES-DE-VEYRE	élémentaire 1er groupe	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	14:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	14:30	16:30	08:30	11:30	14:30	16:30
COURNON VAL D'ALLIER	LES MARTRES-DE-VEYRE	élémentaire 2è groupe	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
COURNON VAL D'ALLIER	LES MARTRES-DE-VEYRE	maternelle	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
RIOM LIMAGNE	LES MARTRES-SUR-MORGE	primaire	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	11:45	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30
THIERS	LEZOUX	élémentaire B	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00
THIERS	LEZOUX	maternelle	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00
THIERS	LEZOUX	primaire A	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	14:00	16:00
THIERS	LIMONS	primaire	08:50	11:50	13:30	15:45	08:50	11:50	13:30	15:45	08:50	11:50	08:50	11:50	13:30	15:45	08:50	11:50	13:30	15:45
RIOM COMBRAILLES	LOUBEYRAT	primaire	08:45	12:00	13:55	16:30	08:45	12:00	13:55	16:30	08:45	12:00	08:45	12:00			08:45	12:00	13:55	16:30
CLT GERGOVIE	LUDESSE	primaire	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	13:30	16:30
CLT TERRES NOIRES	LUSSAT	primaire les Marronniers	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	11:45	08:45	12:00	13:30	15:30	08:45	12:00	13:30	15:30
THIERS	LUZILLAT	élémentaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
CLT PLAINE	MALINTRAT	primaire	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30													

CIRCOS	COMMUNES	ECOLLES	LUNDI MATIN		LUNDI APREM		MARDI MATIN		MARDI APREM		MERCREDI MATIN		JEUDI MATIN		JEUDI APREM		VENDREDI MATIN		VENDREDI APREM	
			DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN	DEBUT	FIN
CLT GERGOVIE	ROMAGNAT	maternelle Louise Michel	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45
CLT GERGOVIE	ROMAGNAT	primaire Boris Vian - Saulzet le Chaud	09:00	12:00	14:30	16:40	09:00	12:00	14:00	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	14:30	16:40	09:00	12:00	14:30	16:40
CHAMALIERES	ROYAT	élémentaire	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
CHAMALIERES	ROYAT	maternelle	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
AMBERT	SAILLANT	élémentaire	08:45	11:45	13:15	15:00	08:45	11:45	13:15	16:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:15	15:00	08:45	11:45	13:15	16:00
CLT BILLOM/VIC	SALLEDES	primaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
ISSOIRE	SAUVAGNAT-STE-MARTHE	élémentaire	08:45	12:00	13:35	16:20	08:45	12:00	13:35	14:50	08:45	11:45	08:45	12:00	13:35	16:20	08:45	12:00	13:35	14:50
ISSOIRE	SAUXILLANGES	élémentaire	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00
ISSOIRE	SAUXILLANGES	maternelle et CP	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	08:45	12:00	13:45	16:00	08:45	12:00	13:45	16:00
RIOM LIMAGNE	SAYAT	maternelle	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00			08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10
RIOM LIMAGNE	SAYAT	maternelle Argnat	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00			08:30	12:00	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10
RIOM LIMAGNE	SAYAT	primaire	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	14:00	16:10	08:30	12:00	08:30	12:00			08:30	12:00	14:00	16:10
THIERS	SERMMENTIZON	élémentaire	08:55	11:45	13:15	16:05	08:55	11:45	13:15	16:05	08:55	11:35	08:55	11:45	13:15	14:45	08:55	11:45	13:15	16:05
THIERS	SEYCHALLES	primaire	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
ISSOIRE	SOLIGNAT	élémentaire	08:30	11:30	13:25	16:30	08:30	11:30	13:25	15:00	08:30	11:10	08:30	11:30	13:25	15:00	08:30	11:30	13:25	16:30
RIOM LIMAGNE	ST-AGOULIN	primaire	09:00	11:45	13:15	15:30	09:00	11:45	13:15	16:30	09:00	12:00	09:00	11:45	13:15	15:30	09:00	11:45	13:15	15:30
AMBERT	ST-ALYRE-D'ARLANC	élémentaire	08:45	11:45	13:45	16:15	08:45	11:45	13:45	16:15	09:00	11:30	08:45	11:45	13:15	16:15	08:45	11:45	13:15	14:45
AMBERT	ST-AMANT-ROCHE-SAVINE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:00	09:00	12:00	13:30	15:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:30	09:00	12:00	13:30	16:00
COURNON VAL D'ALLIER	ST-AMANT-TALLENDE	élémentaire	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45
COURNON VAL D'ALLIER	ST-AMANT-TALLENDE	maternelle	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:45	08:30	11:30	13:30	15:45
CLT TERRES NOIRES	ST-ANDRE-LE-COQ	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00
RIOM COMBRAILLES	ST-ANGEL	élémentaire	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	13:30	16:00	08:45	11:45	08:45	12:00	14:00	16:00	08:45	12:00	13:30	15:00
AMBERT	ST-ANTHEME	primaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	15:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	15:00
CHAMALIERES	ST-AVIT	maternelle	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45			08:45	11:45	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	16:30
ISSOIRE	ST-BABEL	primaire	08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	13:30	15:30	09:00	12:00	08:45	11:45	13:30	16:00	08:45	11:45	13:30	15:30
RIOM LIMAGNE	ST-BEAUZIRE	primaire	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:45	13:30	15:30	08:30	11:45	13:30	15:30
COURNON VAL D'ALLIER	ST-BONNET-ES-ALLIER	maternelle	08:45	11:45	13:40	15:55	08:45	11:45	13:40	15:55	08:45	11:45	08:45	11:45	13:40	15:55	08:45	11:45	13:40	15:55
CHAMALIERES	ST-BONNET-PRES-ORCIVAL	maternelle Alain Ollier	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	13:30	16:30
RIOM COMBRAILLES	ST-BONNET-PRES-RIOM	primaire Jean-Baptiste Chauty	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30	13:45	16:00	08:30	11:30	13:45	16:00
CLT GERGOVIE	ST-CIRGUES-SUR-COUZE	primaire	08:30	11:30	13:15	14:45	08:30	11:30	13:15	16:15	08:30	11:30	08:30	11:30	13:15	14:45	08:30	11:30	13:15	16:15
CLT TERRES NOIRES	ST-CLEMENT-DE-REGNAT	primaire	09:00	12:00	13:30	16:00	09:00	12:00	13:30	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:00	09:00	12:00	13:30	15:00
AMBERT	ST-DIER-D'AUVERGNE	primaire	08:30	11:30	13:30	16:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	13:30	15:30
ISSOIRE	ST-DIERY	primaire Cotteuges	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
CLT GERGOVIE	ST-FLORET	primaire	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	15:00	08:45	11:45	08:45	11:45	13:30	16:30	08:45	11:45	13:30	15:00
AMBERT	ST-FLOUR-L'ETANG	maternelle	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	08:45	11:45	13:15	15:30	08:45	11:45	13:15	15:30
CLT GERGOVIE	ST-GENES-CHAMPANELLE	élémentaire Les Volcans	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	15:30	08:30	11:30	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	15:30
CLT GERGOVIE	ST-GENES-CHAMPANELLE	maternelle Les Volcans	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	10:30	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00
RIOM LIMAGNE	ST-GENES-DU-RETZ	élémentaire	09:00	12:15	13:45	15:45	09:00	12:15	13:45	15:45	09:00	12:00	09:00	12:15	13:45	15:45	09:00	12:15	13:45	15:45
RIOM COMBRAILLES	ST-GEORGES-DE-MONS	élémentaire	08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	14:00	15:45	08:45	12:00	14:00	15:45
RIOM COMBRAILLES	ST-GEORGES-DE-MONS	maternelle	08:45	12:00	14:00	16:45	08:45	12:00	14:00	15:45	08:45	11:45	08:45	12:00	14:00	15:45	08:45	12:00	14:00	15:45
RIOM COMBRAILLES	ST-GERVAIS-D'AUVERGNE	élémentaire	08:30	11:45	13:30	15:45	08:30	11:45	13:30	15:45	08:30	11:45	08:30	11:45	13:30	15:45	08:30	11:45	13:30	14:30
RIOM COMBRAILLES	ST-GERVAIS-D'AUVERGNE	maternelle	08:45	12:00	13:30	15:45	08:45	12:00	13:30	15:45	08:45	12:00	08:45	12:00	13:30	15:45	08:45	12:00	13:30	14:30
CLT TERRES NOIRES	ST-IGNAT	primaire Champeyroux	08:45	12:00	13:30	16:00	08:45	12:00	13:30	16:00	08:45	11:45	08:45	12:00	13:30	16:00	08:45	12:00	13:30	15:00
RIOM COMBRAILLES	ST-JACQUES-D'AMBUR	élémentaire	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	13:30	16:00	08:30	11:30	08:30	11:30			08:30	11:30	13:30	16:00
AMBERT	ST-JEAN-DES-OLLIERES	primaire	09:00	12:00	13:45	16:15	09:00	12:00	13:45	16:15	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:15	09:00	12:00	13:30	15:00
CLT BILLOM/VIC	ST-JULIEN-DE-COPPEL	primaire	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:45	16:00	09:00	12:00	13:45	16:00
CHAMALIERES	ST-JULIEN-PUY-LAVEZE	primaire	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	16:30	09:00	12:00	13:30	15:00
CLT BILLOM/VIC	ST-MAURICE-ES-ALLIER	primaire - maternelles	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	08:50	11:50	13:20	15:35	08:50	11:50	13:20	15:35
CLT BILLOM/VIC	ST-MAURICE-ES-ALLIER	primaire - élémentaires	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	09:00	12:00	13:30	15:45	09:00	12:00	13:30	15:45
RIOM COMBRAILLES	ST-MAURICE-PRES-PIONSAT	primaire Camille Vacant	09:00	12:15	13:45	16:30	09:00	12:15	13:45	15:00	09:00	12:00	09:00	12:15	13:45	16:30	09:00	12:15	13:45	15:00

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-12-004

AP ESCAM 12 07 17

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

INTERCOMMUNALITÉ

DB

ARRÊTÉ n°
portant modification des statuts
de l'École supérieure d'art de Clermont-Métropole

La Préfète du Puy de Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1431-1 et suivants et R 1431-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2010 portant création d'un établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure d'art de Clermont-Métropole » ;

VU les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure d'art de Clermont-Métropole » (16 mars 2017), du conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand (14 avril 2017) et du conseil communautaire de la communauté urbaine « Clermont-Auvergne-Métropole » (12 mai 2017), approuvant la modification de l'article 14 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure d'art de Clermont-Métropole » ;

VU l'avis de M. le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 14 « Conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante » des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure d'art de Clermont-Métropole » est modifié comme suit :

* Le contenu du paragraphe 14-1 « Composition » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante de l'établissement est composé des membres suivants :

- au titre des membres de droit :

- *le directeur/la directrice qui le préside,*
- *les coordinateurs pédagogiques et de la recherche,*
- *les personnels de l'administration nécessaires à son déroulement,*
- *au moins 4 personnalités extérieures qualifiées désignées par le directeur/la*

directrice,

- au titre des membres élus :

- *au moins 4 représentants des enseignants élus pour une période de trois ans renouvelable,*
- *au moins 4 représentants des étudiants élus pour une période d'un an renouvelable,*
- *au moins 2 représentants des personnels administratifs et techniques, élus pour une période de trois ans renouvelable.*

La composition précise du Conseil scientifique, pédagogique et de la vie étudiante sera déterminée dans le règlement intérieur des instances de l'EPCC ».

* Le contenu du paragraphe 14-2 « Fonctionnement » est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Directeur peut inviter à participer aux séances du conseil, avec voie consultative, toute personne dont il juge la présence utile (experts issus de l'établissement ou personnalités extérieures).

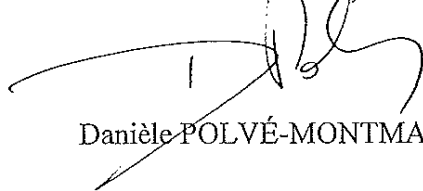
Les fonctions de membres du conseil sont exercées à titre gratuit ».

Les statuts ainsi modifiés figurent en annexe au présent arrêté.

Article 2 : La Secrétaire générale de la préfecture du Puy de Dôme, le Directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice de l'établissement public de coopération culturelle dénommé « École supérieure d'art de Clermont-Métropole », le président de la communauté urbaine « Clermont-Auvergne-Métropole » et le maire de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy de Dôme.

Fait à CLERMONT-FERRAND, le 12 JUL. 2017

La Préfète,



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du code de Justice administrative) : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-12-003

ARR BOURNILHAS Roland

*ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER POUR MR
BOURNILHAS ROLAND*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE THIERS
Affaire suivie par Annick CHAZEAU

ARRETE N° 2017 - 51
portant agrément d'un garde particulier

LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 2-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;
VU le code de l'environnement, et notamment son article R428-25 ;
VU l'agrément préfectoral n° 16-02467 du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. David ROCHE – Sous-préfet de Thiers ;
VU l'arrêté n° 2012-44 du 25 juin 2012 de Monsieur le Sous-préfet de Thiers reconnaissant l'aptitude technique de M. Roland Gabriel BOURNILHAS en qualité de garde-chasse particulier ;
VU la commission délivrée par M. Georges THUEL CHASSAIGNE, Président de L'AMICALE DES CHASSEURS DE GENESTOUX à M. Roland BOURNILHAS, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de chasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : M. Roland Gabriel BOURNILHAS, né le 23 octobre 1951 à BONGHEAT (63), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de L'AMICALE DES CHASSEURS DE GENESTOUX sur le territoire des communes de NERONDE-SUR-DORE et PESCHADOIRES.

ARTICLE 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté étant un renouvellement d'agrément, M. Roland BOURNILHAS n'a pas à se présenter à nouveau devant le Tribunal d'Instance pour prêter serment.

ARTICLE 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Roland BOURNILHAS doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 :Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture de Thiers en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le Sous-préfet de l'arrondissement de Thiers est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifié à M. Roland BOURNILHAS.

Fait à Thiers, le 12 juillet 2017

Pour la Préfète du Puy-de-Dôme
et par délégation,
Le Sous-Préfet de THIERS,



David ROCHE

COMMISSION

JE SOUSSIGNE(E) M./M^{me} : Thierry Chassignon Georges
Epouse :

Né(e) le : 29-12-38
à : Nouard / Dore département, territoire ou pays : 63

Résidant à : (n°, rue) Genestoux
code postal : 63120 commune : Nouard sur Dore

agissant en qualité de Propriétaire/Président de : Amical des Chasseurs de Genestoux
(indiquer le nom de l'association)

COMMISSIONNE M./M^{me} : BOURNILHAS Roland
Epouse :

Né(e) le : 23-10-1951
à : Bongelat département, territoire ou pays : 63

Résidant à : (n°, rue) N.5 - La Chaparnuise
code postal : 63120 commune : Nouard / Dore

pour assurer la surveillance de ma (mes) propriété(s) / mes droits de chasse / ~~mes droits de pêche~~ (barrer la mention inutile), situés à
Nouard / Dore et Peschallaines

(commune, n° de parcelles, adresse précise si possible)

» La localisation de ces droits figure sur la carte annexée.

» Les documents attestant de mes droits (titre de propriété, bail, contrat, attestation écrite du propriétaire ayant cédé ses droits, etc...) sont annexés à la présente commission ;

Le garde particulier sera plus particulièrement chargé de constater les infractions suivantes (selon la spécialité du garde et des droits détenus par le commettant) :

cocher la (les) case(s) correspondante(s) :

infractions touchant à la propriété prévues et réprimées par le code pénal, notamment : destruction, dégradations, incendie, tags, dépôts de déchets, etc....

infractions commises en matière de chasse prévues par le code de l'environnement,

infractions commises en matière de pêche en eau douce prévues par le code de l'environnement,

infractions touchant à la propriété forestière,

infractions touchant au domaine routier prévues par le code de la voirie routière.

Fait à 3-7-2017 le Nouard / Dore

signature :

Thierry Chassignon

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-13-003

Arrêté agrément garde-chasse particulier SOLEILLANT
Bertignat

Arrêté agrément garde-chasse particulier

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par René MEYZONET
Tél. : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91

renc.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2017-SPA-31

**portant agrément
d'un garde particulier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29;29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article R.428-25 ;
- VU la commission délivrée par Monsieur BEAL André, Président de la société de chasse de Bertignat, par laquelle il confie à Monsieur SOLEILLANT Yohan la surveillance des droits de chasse de la société de chasse de Bertignat.
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 en date du 07 novembre 2016 donnant délégation à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SPA-30 du 12 juillet 2017, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur SOLEILLANT Yohan, à l'exercice de la fonction de garde-chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. SOLEILLANT Yohan, né le 9 avril 1985 à Ambert (63600), domicilié « La Frétisse » à CHAMPETIERES (63600), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de la société de chasse de Bertignat.

ARTICLE 2 : La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur SOLEILLANT Yohan doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Mme la Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur SOLEILLANT Yohan, dont une copie sera adressée au président de la société de chasse de Bertignat, et à la présidente du tribunal d'instance de Thiers.

Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 13 JUL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-13-002

Arrêté agrément garde-chasse particulier SOLEILLANT
Champétières

Arrêté agrément garde-chasse particulier

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par René MEYZONET
Tél. : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91

renc.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2017-SPA-32

**portant agrément
d'un garde particulier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29;29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article R.428-25 ;
- VU la commission délivrée par Monsieur CONVERT Alain, Président de la société de chasse de Champétières, par laquelle il confie à Monsieur SOLEILLANT Yohan la surveillance des droits de chasse de la société de chasse de Champétières.
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 en date du 07 novembre 2016 donnant délégation à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SPA-30 du 12 juillet 2017, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur SOLEILLANT Yohan, à l'exercice de la fonction de garde-chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. SOLEILLANT Yohan, né le 9 avril 1985 à Ambert (63600), domicilié « La Frétisse » à CHAMPETIERES (63600), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de la société de chasse de Champétières.

ARTICLE 2 : La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur SOLEILLANT Yohan doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Mme la Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur SOLEILLANT Yohan, dont une copie sera adressée au président de la société de chasse de Champétières, et à la présidente du tribunal d'instance de Thiers.
Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 13 JUL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-13-001

Arrêté agrément LADEVEZ David

Agrément garde-chasse particulier

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PREFECTURE D'AMBERT

Affaire suivie par René MEYZONET
Tél. : 04 73 82 58 77
Télécopie : 04 73 82 38 91

rene.meyzonet@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2017-SPA-34

**portant agrément
d'un garde particulier**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de procédure pénale, notamment ses articles 29;29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment son article R.428-25 ;
- VU la commission délivrée par Monsieur ROLHION Rémi, Président de la société de chasse Saint Hubert de Marat, par laquelle il confie à Monsieur LADEVEZ David la surveillance des droits de chasse de la société de chasse de Marat.
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-02465 en date du 07 novembre 2016 donnant délégation à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SPA-33 du 11 juillet 2017, reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur LADEVEZ David, à l'exercice de la fonction de garde-chasse ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Ambert;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. LADEVEZ David, né le 9 octobre 1976 à Clermont-Ferrand (63), domicilié « Le Bourg » à JOB (63990), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code l'environnement qui portent préjudice aux droits de la société de chasse Saint Hubert de Marat.

ARTICLE 2 : La liste des propriétaires ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur LADEVEZ David doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

.../...

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 7 : Mme la Sous-préfète d'Ambert est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur LADEVEZ David, dont une copie sera adressée au président de la société de chasse Saint Hubert de Marat, et à la présidente du tribunal d'instance de Thiers.
Cet arrêté sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **13 JUL. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir la Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-17-001

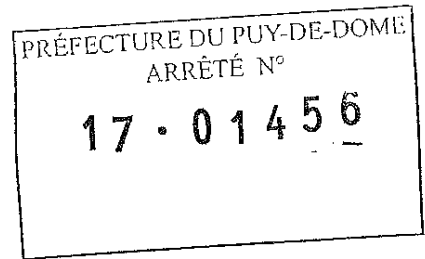
Arrêté portant mise en demeure de régulariser la situation administrative ICPE société Asenci, ISDI, commune de

Laps

Mise en demeure de régulariser sa situation administrative, société Asenci, ISDI, Laps



PRÉFET DU PUY DE DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT

ARRÊTÉ

portant mise en demeure de régulariser la
situation administrative
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement
Société Asenci
Installation de stockage de déchets inertes

*Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 23 juin 2017 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'Environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 9 juin 2017, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sur les parcelles cadastrales ZC 183 et ZC 203 d'un volume d'environ 18 000m³, route de Billom, Commune de Laps, sans l'autorisation requise au titre des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que ce dépôt de déchets présente des inconvénients pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;

CONSIDÉRANT que ce dépôt de déchets est susceptible de mettre en péril les habitations situées en aval du ruisseau longeant l'installation ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que, face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du Code de l'Environnement en mettant en demeure l'entreprise Acensi, dont le siège social est situé 6 rue du Buradoux à LAPS (63270), de respecter les dispositions permettant d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Acensi, exploitant sans autorisation une installation de stockage de déchets inertes située sur les parcelles ZC 183 et ZC 203, est mise en demeure de régulariser cette situation :

- soit en déposant une demande d'enregistrement ;

- soit en cessant toute activité relevant de la législation des ICPE et en mettant en œuvre les mesures suivantes :

- interdire l'accès du site immédiatement et définitivement à toute personne susceptible de venir y déposer des déchets,
- procéder à l'enlèvement des déchets non inertes sur une épaisseur de 1 mètre à la surface du dépôt et sur toute la hauteur du talus où les déchets sont apparents,
- évacuer ces déchets vers des installations autorisées,
- adresser à l'inspection des Installations Classées les justificatifs de ces enlèvements,
- procéder à la sécurisation du site avec talutage en pente douce du dépôt actuel et végétalisation de la pente.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont fixés comme suit :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, la société Asenci doit faire connaître laquelle des deux options elle retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où la société Asenci opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit être déposé dans un délai de trois mois. Les éléments justifiant du lancement de la constitution du dossier (commande à un bureau d'étude, etc) sont à fournir sous un mois ;
- dans le cas où la société Asenci opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les deux mois.

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, les sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société Asenci ; il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Laps, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et les officiers de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

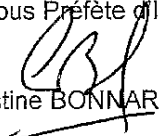
- à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- au Responsable de l'Unité inter Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JUL. 2017

Pour la Préfète et par délégation,

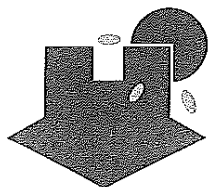
La Sous Préfète d'Issoire


Christine BONNARD

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-07-12-005

**DECISIONS DE RENOUVELLEMENT CHEFS DE
POLES ET RESPONSABLES CENTRE HOSPITALIER
DE THIERS**



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°11-2017
de renouvellement de nomination d'un chef de pôle
pour le pôle 2 – Santé Mentale**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la décision du 17 mai 2016 fixant l'organisation en pôles du Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la nécessité de donner un statut de référent de ce pôle pour le Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la part importante que ce pôle représente dans l'activité du Centre Hospitalier de Thiers, et la nécessité d'assurer sa représentation au sein de la CME,

Vu le résultat des élections pour le renouvellement de la CME en date du 10 décembre 2015,

Vu la décision de nomination du Docteur Christine THEROND en qualité de chef de pôle 2 en date du 1^{er} avril 2016,

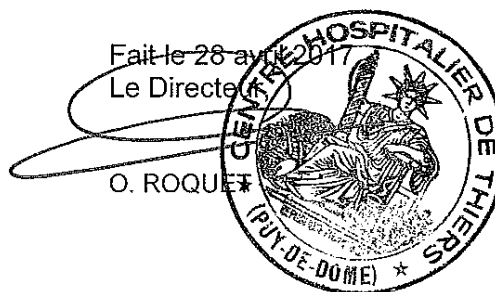
Vu la proposition formulée par Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame le Docteur Christine THEROND, praticien hospitalier titulaire, est renouvelée dans ses fonctions de chef du pôle 2 – Santé Mentale, à compter du 1^{er} mai 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

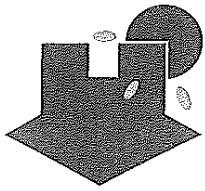
ARTICLE 3 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Ms les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°12-2017
de renouvellement de nomination d'un chef de pôle
pour le pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la décision du 17 mai 2016 fixant l'organisation en pôles du Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la nécessité de donner un statut de référent de ce pôle pour le Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la part importante que ce pôle représente dans l'activité du Centre Hospitalier de Thiers, et la nécessité d'assurer sa représentation au sein de la CME,

Vu le résultat des élections pour le renouvellement de la CME en date du 10 décembre 2015,

Vu la décision de nomination du Docteur Thibaud CLARIS en qualité de chef de pôle 1 en date du 17 mai 2016,

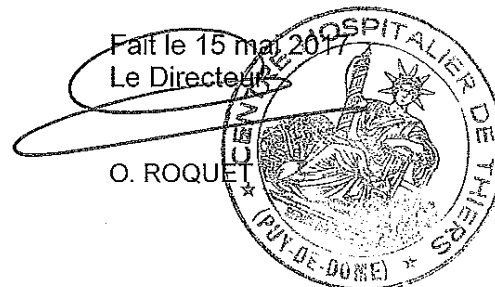
Vu la proposition formulée par Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur le Docteur Thibaud CLARIS, praticien hospitalier titulaire, est renouvelé dans ses fonctions de chef du pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales, à compter du 17 mai 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

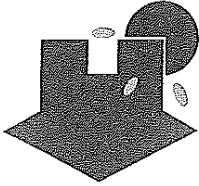
ARTICLE 3 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°13-2017
de renouvellement de nomination d'un chef de pôle
pour le pôle 3 – Activités chirurgicales et gynéco-obstétricales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la décision du 17 mai 2016 fixant l'organisation en pôles du Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la nécessité de donner un statut de référent de ce pôle pour le Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la part importante que ce pôle représente dans l'activité du Centre Hospitalier de Thiers, et la nécessité d'assurer sa représentation au sein de la CME,

Vu le résultat des élections pour le renouvellement de la CME en date du 10 décembre 2015,

Vu la décision de nomination du Docteur Erdogan NOHUZ en qualité de chef de pôle 3 en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition formulée par Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur le Docteur Erdogan NOHUZ, praticien hospitalier titulaire, est renouvelé dans ses fonctions de chef du pôle 3 – Activités chirurgicales et gynéco-obstétricales, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 3 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur

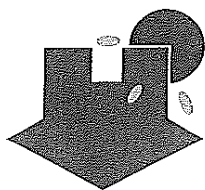
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°14-2017
de renouvellement de nomination d'un chef de pôle
pour le pôle 4 – Activités médicotechniques et transversales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la décision du 17 mai 2016 fixant l'organisation en pôles du Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la nécessité de donner un statut de référent de ce pôle pour le Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la part importante que ce pôle représente dans l'activité du Centre Hospitalier de Thiers, et la nécessité d'assurer sa représentation au sein de la CME,

Vu le résultat des élections pour le renouvellement de la CME en date du 10 décembre 2015,

Vu la décision de nomination du Docteur Geneviève JULIEN en qualité de chef de pôle 4 en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition formulée par Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame le Docteur Geneviève JULIEN, praticien hospitalier titulaire, est renouvelée dans ses fonctions de chef du pôle 4 – Activités médicotechniques et transversales, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

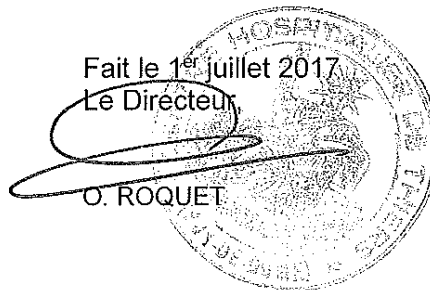
ARTICLE 2 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 3 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur,

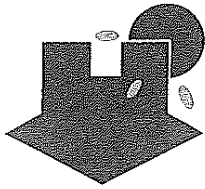
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n°15-2017 de renouvellement de nomination d'un chef de pôle pour le pôle 5- Gériatrie

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6143-7 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la décision du 17 mai 2016 fixant l'organisation en pôles du Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la nécessité de donner un statut de référent de ce pôle pour le Centre Hospitalier de Thiers ;

Vu la part importante que ce pôle représente dans l'activité du Centre Hospitalier de Thiers, et la nécessité d'assurer sa représentation au sein de la CME,

Vu le résultat des élections pour le renouvellement de la CME en date du 10 décembre 2015,

Vu la décision de nomination du Docteur Stéphanie GAUTHIER en qualité de chef de pôle 5 en date du 1^{er} janvier 2016,

Vu la proposition formulée par Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Établissement,

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame le Docteur Stéphanie GAUTHIER, praticien hospitalier titulaire, est renouvelée dans ses fonctions de chef du pôle 5 - Gériatrie, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 3 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur,

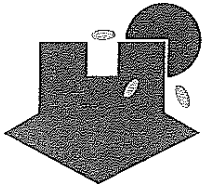
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 16-2017
de renouvellement de responsable de structure interne
Service Urgences - SMUR
pour le pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6146-1, L.6146-11, D.6146-1 et R. 6146-4 et R.6146-5 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la proposition du Docteur Thibaud CLARIS, chef du pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame le Docteur Christine THEROND est renouvelée dans ses fonctions de responsable de structure interne pour le service Urgences-SMUR à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou UF par décision du Directeur, dans les conditions prévues à l'article R6146-5 du Code de la Santé Publique.

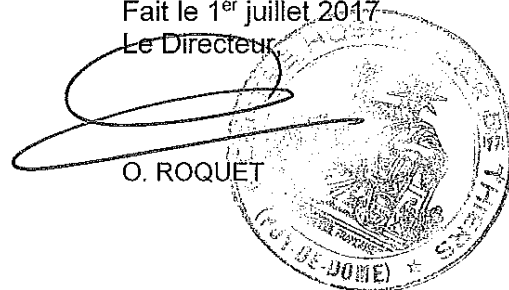
ARTICLE 3 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 4 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur

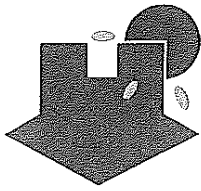
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 17-2017
de renouvellement de responsable de structure interne
Service Anesthésie – Surveillance continue
pour le pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6146-1, L.6146-11, D.6146-1 et R. 6146-4 et R.6146-5 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la proposition du Docteur Thibaud CLARIS, chef du pôle 1 – Urgences, soins critiques et spécialités médicales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur le Docteur Bilal EL DRAYI est renouvelé dans ses fonctions de responsable de structure interne pour le service Anesthésie – Surveillance continue à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou UF par décision du Directeur, dans les conditions prévues à l'article R6146-5 du Code de la Santé Publique.

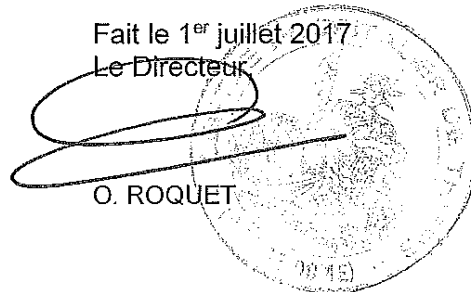
ARTICLE 3 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 4 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur

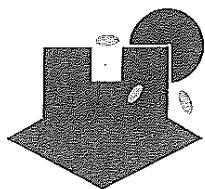
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

Décision n° 18-2017
de renouvellement de responsable de structure interne
Service de chirurgie
pour le pôle 3 – Activités chirurgicales et gynéco-obstétricales

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6146-1, L.6146-11, D.6146-1 et R. 6146-4 et R.6146-5 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la proposition du Docteur Erdogan NOHUZ, chef du pôle 3 – Activités chirurgicales et gynéco-obstétricales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur le Docteur Janos VARGA est renouvelé dans ses fonctions de responsable de structure interne pour le service de chirurgie à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou UF par décision du Directeur, dans les conditions prévues à l'article R6146-5 du Code de la Santé Publique.

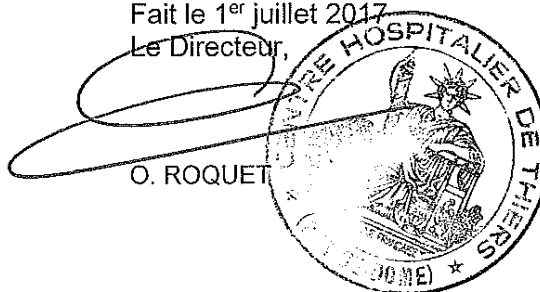
ARTICLE 3 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 4 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur,

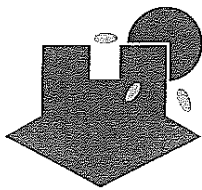
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°19-2017
de renouvellement de responsable de structure interne
Service Imagerie médicale
pour le pôle 4 – Activités médicotechniques et transversales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6146-1, L.6146-11, D.6146-1 et R. 6146-4 et R.6146-5 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la proposition du Docteur Geneviève JULIEN, chef du pôle 4 – Activités médicotechniques et transversales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Monsieur le Docteur Saïd KACHKACH est renouvelé dans ses fonctions de responsable de structure interne pour le service imagerie médicale à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou UF par décision du Directeur, dans les conditions prévues à l'article R6146-5 du Code de la Santé Publique.

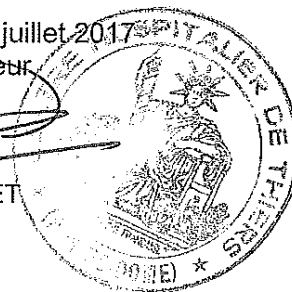
ARTICLE 3 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 4 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur,

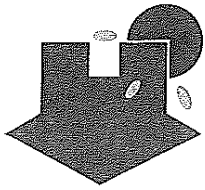
O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00



CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

**Décision n°20-2017
de renouvellement de responsable de structure interne
Service Hygiène
pour le pôle 4 – Activités médicotéchniques et transversales**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6146-1, L.6146-11, D.6146-1 et R. 6146-4 et R.6146-5 alinéa 3, et L.6146-1 alinéa 4 ;

Vu la proposition du Docteur Geneviève JULIEN, chef du pôle 4 – Activités médicotéchniques et transversales ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Madame le Docteur Marie-Françoise LE PAIH LEROY est renouvelée dans ses fonctions de responsable de structure interne pour le service hygiène à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une période de quatre ans.

ARTICLE 2 – Il peut être mis fin, dans l'intérêt du service, aux fonctions de responsable de structure interne, service ou UF par décision du Directeur, dans les conditions prévues à l'article R6146-5 du Code de la Santé Publique.

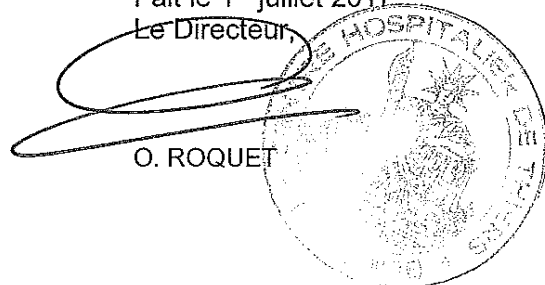
ARTICLE 3 – La présente décision est applicable à l'ensemble des professionnels de l'établissement.

ARTICLE 4 – Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la publication, soit à titre hiérarchique, soit à titre contentieux, et dans ce cadre devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait le 1^{er} juillet 2017

Le Directeur,

O. ROQUET



Diffusion :

- Registre des décisions
- Registre des actes administratifs
- Mme le Dr THEROND, présidente de la CME et chef de pôle
- Equipe de direction
- Mmes et Ms les médecins du CH de Thiers et du CH d'Ambert
- Mmes et Mrs les cadres administratifs, de santé, techniques et logistiques des CH de Thiers et Ambert, pour affichage dans les services

B.P. 89 - 63307 THIERS - Tél. 04 73 51 10 00

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-004

ADMR ABCD MODIFICATION AGREMENT

*Modification de l'agrément d'un organisme de services aux personnes délivré à l'association
locale ADMR ABCD à ARLANC*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 316226091

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
 - VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 délivrant l'agrément SAP 316226091 à l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social est situé Mairie – 53, route Nationale – 63220 ARLANC ;
 - VU** le changement d'adresse du siège social de l'Association Locale ADMR ABCD à compter du 16 décembre 2016 au 41, route de Beurrières – 63220 ARLANC ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

-
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 27 décembre 2016 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé à l'Association Locale ADMR ABCD dont le siège social est situé 41, route de Beurrières – 63220 ARLANC, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-005

ADMR ABCD MODIFICATION DECLARATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'association
locale ADMR ABCD à ARLANC*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 316226091
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 27 décembre 2016 au nom de l'Association Locale ADMR ABCD sise Mairie – 53, route Nationale – 63220 ARLANC sous le n° SAP 316226091 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'Association Locale ADMR ABCD à compter du 16 décembre 2016 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de nom de l'Association Locale ADMR ABCD sise 41, route de Beurrières – 63220 ARLANC sous le n° SAP 316226091 annule et remplace le récépissé délivré le 27 décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

Mode prestataire

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "

Mode prestataire et mandataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante);
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode prestataire et mandataire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

Mode mandataire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2026.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-006

AKBAL ANIA DECLARATION

*déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise AKBAL Ania à
Clermont-Ferrand*

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP° 829010842
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE d' Auvergne-Rhône-Alpes le 1^{er} Juillet 2017 par l'entreprise AKBAL Ania sise 12, rue Lamartine – 63000 CLERMONT-FERRAND ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise AKBAL Ania, sous le n° SAP 829010842 ;

Le présent récépissé prend effet à compter du 1^{er} Juillet 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-007

BRAZI KARIM MODIFICATION DECLARATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise
BRAZI Karim à Parentignat*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 521490011
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 18 mai 2015 au nom de l'entreprise BRAZI Karim sise 2, impasse de Perrier – 63500 ISSOIRE sous le n° SAP 521490011 ;

Vu le changement d'adresse de l'entreprise BRAZI Karim à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de l'entreprise BRAZI Karim sise 12, lieudit le Vieux Pont – 63500 PARENTIGNAT sous le n° SAP 521490011, annule et remplace le récépissé délivré le 18 mai 2015 à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Soutien scolaire à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-008

MASURE NATHALIE RETRAIT DECLARATION

*Retrait de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise
MASURE Nathalie à SAINT-AGOULIN*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :

dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Retrait du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP808121420**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le **2 août 2016** au nom de l'entreprise MASURE Nathalie sise 8, rue de Machal – 63260 SAINT-AGOULIN, sous le n° SAP 808121420 ;

Vu l'abandon, à compter du 1^{er} octobre 2016, du respect de la condition d'activité exclusive afin d'étendre son champ d'activité émis par l'entreprise MASURE Nathalie ;

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le **2 août 2016** à l'entreprise MASURE Nathalie sise 8, rue de Machal – 63260 SAINT-AGOULIN sous le n° SAP 808121420 est retiré à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex
Standard : 04.73.41.22.00

A compter de cette date, les avantages fiscaux et sociaux liés à la déclaration sont supprimés. L'entreprise MASURE Nathalie est chargée d'en informer les bénéficiaires.

Le présent document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017
Le Directeur Régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi d'Auvergne-
Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité
Départementale du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-009

MIGNARD ARNAUD MODIFICATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à l'entreprise
MIGNARD Arnaud (@2M) à Châtel-Guyon*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 807613310
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 22 décembre 2016 au nom de l'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) sise 13, rue Alfred Punnett – 63140 CHATEL GUYON sous le n° SAP 807613310 ;

Vu le changement d'adresse du siège social de l'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) à compter du 13 avril 2017 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de nom de l'entreprise MIGNARD Arnaud (nom commercial : @2M) sise à Cruzol – 1 Grand Rue – 63530 VOLVIC sous le n° SAP 807613310, annule et remplace le récépissé délivré le 22 décembre 2016 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Assistance informatique à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-010

MUTUALITE PUY DE DOME MODIFICATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée à MUTUALITE
DECLARATION
du PUY-DE-DOME (SPASAD) à Clermont-Ferrand*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 775633902
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 13 mars 2017 au nom de la MUTUALITE FRANCAISE DU PUY-DE-DOME sise 99, boulevard Gustave Flaubert pour le SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) sis 1, rue de l'Hermitage - 63000 CLERMONT FERRAND sous le n° SAP 775633902 ;

Vu la demande de modification d'activités déposée auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes par la MUTUALITE FRANÇAISE DU PUY-DE-DOME ;

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom de la MUTUALITE FRANCAISE DU PUY-DE-DOME - SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) sous le n° SAP 775633902, annule et remplace le récépissé délivré le 13 mars 2017 **à compter du 21 juin 2017** ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne - Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme - 2, rue Pélissier - CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains "
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme

Du 21 juin 2017 au 28 avril 2024

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017
Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-011

SIAD RIOM LIMAGNE MODIFICATION AGREMENT

*Modification de l'agrément d'un organisme de services aux personnes délivrée au SIAD RIOM
LIMAGNE à RIOM*



PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

N° Agrément : SAP 256301383

ARRETE

portant modification d'agrément d'un organisme de services aux personnes

La Préfète du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L 7231-1, L 7232-1 et suivants du code du travail ;
 - VU** l' article L 313-1-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services
 - VU** les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne
 - VU** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu à l'article R 7232-7 du code du Travail ;
 - VU** la circulaire DGAS/2C/2006/27 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre du droit d'option instauré en faveur des services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile destinés aux publics visés à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'instruction DGCIS n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne ;
 - VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
 - VU** le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration
 - VU** l'arrêté 63-2016-12-22-004 du 22 décembre 2016 délivrant l'agrément SAP 256301383 au S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne dont le siège social est situé 21 ter, Rue Jeanne d'Arc – 63200 RIOM;
 - VU** le changement d'adresse du siège social du S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne à compter du 14 juin 2016 au 13, avenue Gershwin – 63200 RIOM ;
- SUR PROPOSITION** du service instructeur de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes ;

ARRETE :

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes– Unité Départementale du Puy-de-Dôme
2, rue péliissier – CS30158 – 63034 Clermont-Ferrand cedex
Téléphone : 04.73.41.22.00 – Télécopieur : 04.73.41.22.40.

-
Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 63-2016-12-22-004 du 22 décembre 2016 est modifié comme suit :

L'agrément est accordé au S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne dont le siège social est situé 13, avenue Gershwin – 63200 RIOM, conformément aux dispositions de l'article R 7232-7 du Code du Travail, pour la fourniture des services aux personnes dans le département du Puy-de-Dôme

Article 2 : Les autres articles demeurent inchangés

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la responsable de l'Unité Départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne Rhône Alpes sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme. Celui-ci sera, par ailleurs, transmis à l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

P/Le Préfet,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne Rhône Alpes,
La Directrice Adjointe,



Laure FALLET

63_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Puy-de-Dôme

63-2017-07-11-012

SIAD RIOM LIMAGNE MODIFICATION

*Modification de la déclaration d'un organisme de services aux personnes délivrée au SIAD RIOM
LIMAGNE à RIOM*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale
du Puy-de-Dôme

Affaire suivie par :
D. DUPIN
A. LABOURIER

Courriel :
dominique.dupin@direccte.gouv.fr
annie.labourier@direccte.gouv.fr

Téléphone : 04-73-41-22-31
04-73-41-22-63
Télécopie : 04-73-41-22-40

**Modification du récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N° SAP 256301383
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration

La Préfète du Puy-de-Dôme et, par délégation, la responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes ;

CONSTATE :

Vu le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne délivré le 22 décembre 2016 au nom du S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne sis 21 ter, Rue Jeanne d'Arc – 63200 RIOM sous le n° SAP 256301383 ;

Vu le changement d'adresse du S.I.A.D. de Riom Limagne à compter du 14 juin 2016 ;

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré au nom du S.I.A.D. (Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile) de Riom Limagne sis 13, avenue Gershwin – 63200 RIOM, sous le n° SAP 256301383 annule et remplace le récépissé délivré le 22 décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial ;

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Auvergne – Rhône - Alpes
Unité Départementale du Puy-de-Dôme – 2, rue Pélissier – CS30158 - 63034 Clermont-Ferrand cedex 1
Standard : 04.73.41.22.00

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire ou mandataire

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Pour l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux

Pour le département du Puy-de-Dôme :

Mode mandataire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1^o et 2^o de l'article L. 7232-6 du présent code, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Mode prestataire du 1^{er} janvier 2017 au 11 juillet 2021

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve de la tenue d'une comptabilité séparée pour les activités susvisées, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 juillet 2017

**Le Directeur Régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Et par délégation,
P/La Responsable de l'Unité Départementale
du Puy-de-Dôme,
La Directrice Adjointe,**



Laure FALLET

DTPJJ Auvergne

63-2017-07-10-004

Arrêté n°17.01423 portant modification de l'arrêté du 23 juin 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Clermont-Ferrand

Arrêté portant modification de l'arrêté du 23 juin 2016 (article 1) par les mentions suivantes:

Etablissement constitué d'une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée " UEHC CLERMONT-FERRAND", d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 18 ans, à laquelle est rattachée une mission d'hébergement diversifié sise dans les mêmes locaux, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 20 ans.

PREFET DU PUY-DE-DOME

Arrêté portant modification de l'arrêté du 23 juin 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif à Clermont-Ferrand

LA PREFETE

Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 portant création d'un établissement de placement éducatif à Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 portant extension d'un établissement de placement éducatif à Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2010 portant modification de l'autorisation de création d'un établissement de placement éducatif par le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) à Clermont-Ferrand ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant autorisation d'extension d'un établissement de placement éducatif par le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) à Clermont-Ferrand ;
- Vu la circulaire du ministre de la justice du 10 juin 2008 relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le projet territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Auvergne 2016-2018 ;
- Vu l'avis du comité technique territorial de l'Auvergne du 3 février 2017 ;
- Vu les conclusions du rapport de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant les réponses apportées par l'augmentation de la capacité de la mission d'hébergement diversifié aux besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet est censé répondre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;

ARRETE

Article 1 :

Le second alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 juin 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, cet établissement est constitué d'une unité éducative d'hébergement collectif, dénommée « UEHC Clermont-Ferrand », sise 15, rue Paul Bert, 63 000 Clermont-Ferrand, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 18 ans, à laquelle est rattachée une mission d'hébergement diversifié sise dans les mêmes locaux, d'une capacité théorique d'accueil de 12 places, filles et garçons, de 13 à 20 ans ».

Article 2 :

Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

En application de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

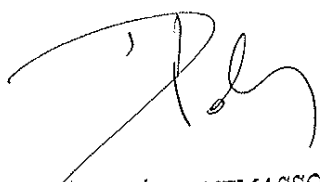
Article 6 :

Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand

Le 10 JUIL. 2017

La Préfète



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

